

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_66

OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION DE SEANCES SNOEZELLEN AU SEIN DES STRUCTURES COMMUNALES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, EN 2024, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE « MAIN DANS LA MAIN ».

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le service petite enfance a programmé la mise en place de séances « Snoezelen » au sein de ses structures à destination des enfants et des familles durant l'année 2024,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entreprise individuelle « Main dans la main » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Signer une convention de prestation avec l'entreprise « Main dans la main », représentée par Noémie PILLERON, en sa qualité de dirigeante, sise 11 rue de l'ondée 95490 Vauréal.

Article 2 :

S'acquitter du montant total des prestations établi à 3 465 euros (trois mille quatre cent soixante-cinq euros) TVA non applicable, article 293B du CGI, comprenant :

- 15 séances d'une heure au sein du multi-accueil : 1 282.5 euros
- 15 séances d'une heure au sein de la crèche familiale : 1 282.5 euros
- 10 séances d'une heure à destination des familles des enfants inscrits sur les structures petite enfance : 900 euros

et le **verser** par mandat administratif mensuellement en fonction du nombre de séances effectuées, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 02/05/2024

Publié(e) le : 02/05/2024

Exécutoire le : 02/05/2024

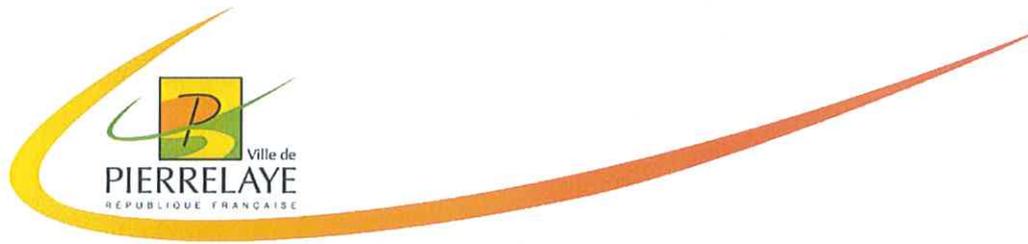
Fait à PIERRELAYE, le 30/04/2024

Le Maire,



Michel VALLADE





**CONVENTION DE PRESTATION
RELATIVE A L'ANIMATION DE SEANCES SNOEZELLEN AU SEIN DES STRUCTURES
COMMUNALES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE**

Contrat entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 42 e-mail : m.avignon@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** », d'une part ;

L'entreprise individuelle « Main dans la Main » représentée par Noémie PILLERON, en sa qualité de dirigeante, sise 11 rue de l'ondée 95490 Vauréal

Siret : 97942029600019

Téléphone : 06 19 64 08 94

e-mail : n.pilleron@hotmail.fr

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** », d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à assurer de mai à décembre 2024, l'animation de 30 séances « Snoezelen », d'une durée d'une heure chacune, à destination des enfants inscrits au sein des structures communales d'accueil de la petite enfance, comprenant :

- 15 séances au sein du Multi-accueil « Comme une image », sis 5 rue Jean Jaurès
- 15 séances au sein de la crèche familiale « Les Frimousses », sise 42 bis rue Victor Hugo

Les séances se dérouleront au sein même des 2 structures.

Entre mai et décembre 2024, 10 séances « Snoezelen » d'une heure parents-enfants seront organisées à destination des familles des enfants inscrits au sein des structures communales d'accueil de la petite enfance. Elles auront lieu dans les locaux du Multi-accueil "Comme une image" ou à la PMI ,5 rue Jean Jaurès ou 42 bis rue Victor Hugo, 95480 Pierrelaye.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à assurer la prestation par la mise à disposition d'un intervenant dont il assure la charge salariale.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

Le Prestataire est tenu d'être assuré ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu par la mise à disposition d'une pièce pouvant être obscurcie.
En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente convention et sur présentation d'une facture, la somme de 3 465 euros (trois mille quatre cent soixante-cinq euros) TVA non applicable, article 293B du CGI, comprenant :

- 15 séances d'une heure au sein du multi-accueil : 1 282.5 euros
- 15 séances d'une heure au sein de la crèche familiale : 1 282.5 euros
- 10 séances d'une heure à destination des familles des enfants inscrits sur les structures petite enfance : 900 euros

et le **verser** par mandat administratif mensuellement en fonction du nombre de séances effectuées, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'entreprise individuelle « Main dans la Main », 11 rue de l'ondée 95490 Vauréal.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 30/04/2024

A Vauréal, le

Pour la Commune de Pierrelaye,

Pour l'entreprise

« Main dans la Main »

Le Maire,

La Dirigeante,



Michel VALLADE

Noémie PILLERON